



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Fourniture et acheminement d'électricité
pour les sites du syndicat des Eaux de Ruffin**

APPEL D'OFFRES OUVERT

Date et heure limites de remise des offres : Samedi 21 novembre 2020 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

Article 2 : Caractéristiques du Marché

Article 3 : Décomposition en lots, option, variante

Article 4 : Forme juridique

Article 5 : Contenu du dossier de consultation

Article 6 : Langue et devise utilisées dans la candidature et l'offre

Article 7 : Contenu des candidatures

Article 8 : Contenu des offres

Article 9 : Durée de validité des offres

Article 10 : Sélection des candidatures

Article 11 : Examen des offres pour l'attribution du marché

Article 12 : Modalités de remise des candidatures et des offres

Article 13 : Tribunal compétent

Article 14 : Renseignements complémentaires

POUVOIR ADJUDICATEUR

Représenté par son président en exercice Monsieur Patrick HOUVET

Adresse : 1 rue Porte Chartraine
BP 30034
28210 NOGENT-LE-ROI

Téléphone : 02 37 82 39 27 Courriel : contact@eauxderuffin.fr

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le syndicat des Eaux de Ruffin compte actuellement 18 sites pour son budget Eau potable et 37 sites pour son budget Assainissement Collectif.

Les caractéristiques techniques et données de consommations de ces sites sont données au CCP.

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un marché qui comprend :

- La fourniture et l'acheminement de l'électricité (contrat unique) nécessaire aux sites identifiés au CCP,
- La mission de responsable d'équilibre définie en application de l'article L. 321-15 du code de l'énergie,
- Les prestations de services associées telles que décrites au CCP.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché est passé en application des dispositions de l'article L. 2123-2 du code de la commande publique.

Le marché est d'une durée ferme de 2 ans à compter de sa date d'effet le 1er janvier 2021 à 00 h 00. Il prendra donc fin au 31 décembre 2022 à 23 h 59.

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION EN LOTS, VARIANTE

Le marché n'est pas alloti car l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Il n'est pas prévu de variante au marché.

ARTICLE 4 - FORME JURIDIQUE

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

Un même opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupements, les candidats ne fournissent qu'un seul acte d'engagement pour l'ensemble des adhérents au groupement d'opérateurs. Quelle que soit la forme du groupement, un mandataire est désigné.

Le mandataire est dans tous les cas solidaire de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles en ce qui concerne l'exécution du marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

ARTICLE 5 - CONTENU MISE A DISPOSITON DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement,
- Les bordereaux des prix,
- Le cahier des Clauses Particulières (CCP).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute question relative au dossier de consultation ainsi que toutes incohérence ou omission éventuelle doivent être signalées au pouvoir adjudicateur **au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.**

En cas de question de l'un des candidats, le pouvoir adjudicateur apportera une réponse écrite à l'ensemble des candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications ou des compléments au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base modifiée ou complétée.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur <https://www.amf28.org/>
Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse email indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site internet de la collectivité pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

ARTICLE 6 - LANGUE ET DEVISE UTILISEES DANS LA CANDIDATURE ET L'OFFRE

Les candidatures et offres seront entièrement et exclusivement rédigées en langue française et exprimées en euro.

ARTICLE 7 - CONTENU DES CANDIDATURES

Le candidat produira les pièces suivantes, dûment remplies, datées et signées :

- Cerfa DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou équivalents.
- Capacités professionnelles, techniques et financières.

Le candidat fournira en outre :

- Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois.

- En cas de recours à la sous-traitance, un extrait Kbis de moins de 3 mois du ou des soustraitants ainsi que les caractéristiques et capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants proposés par le candidat et la partie du marché dont il(s) aura (auront) la charge.
- Une copie de l'autorisation délivrée par le ministre chargé de l'énergie en vertu du décret n° 201 - 1457 du 7 novembre 2011.
- La preuve de sa capacité de responsable d'équilibre.
- La preuve d'une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.
- Le total des volumes d'électricité vendus sur les trois dernières années civiles à l'ensemble de ses clients en France.
- La production d'électricité à partir de ses propres moyens de production en France et dans l'Union Européenne et la part d'autres sources d'approvisionnement éventuelles dans la fourniture d'électricité à ses clients (achats sur le marché de gros ou au guichet ARENH par exemple).
- Le mix énergétique de son parc de production en France et au sein de l'Union Européenne en précisant pour chacune des trois dernières années civiles le niveau d'émission de CO2 en grammes par kWh d'électricité produite.
- Les effectifs, le chiffre d'affaires et le résultat net courant du candidat sur les trois dernières années en France et dans l'Union Européenne.
- Les moyens consacrés à l'innovation et la recherche en matière d'usage de l'électricité.
- La preuve de la responsabilité sociale et environnementale du candidat.
- La présentation a minima de 4 références de fourniture d'électricité en offre de marché effectuées au cours des deux dernières années, indiquant le volume de GWh, la date de début et de fin du contrat et le destinataire (public ou privé). Une attestation du destinataire sera jointe ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur du candidat.

ARTICLE 8 - CONTENU DES OFFRES

L'offre du candidat comprendra obligatoirement :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé par le représentant habilité à représenter le candidat dans le cadre de la présente consultation.
- Les bordereaux des prix complétés, datés et signés par le représentant habilité à représenter le candidat dans le cadre de la présente consultation.
- Le CCP daté et signé par un représentant habilité du candidat et valant acceptation sans modification.
- Le Cerfa DC4 éventuel ou équivalent (déclaration de sous-traitance).
- Le mémoire technique du candidat dans lequel ce dernier explicitera les éléments demandés à l'article 11 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 9 - DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 - SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de la complétude du dossier de candidature du candidat.

En cas de pièce absente ou incomplète, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours. En cas de non réponse dans ce délai, la candidature sera rejetée.

Sur la base des éléments demandés à l'article 7, le pouvoir adjudicateur appréciera la capacité des candidats à exécuter la prestation. Elle sera évaluée sur la base des compétences professionnelles, techniques et financières exposées par le candidat.

Conformément au code la commande publique, le candidat retenu sera désigné comme titulaire du marché à la condition expresse de produire les certificats et attestations fiscales et sociales prévues dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 11 - EXAMEN DES OFFRES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le pouvoir adjudicateur procédera à la comparaison des offres restantes.

L'attribution du marché se fera sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir :

1/ D'une note financière correspondant à la valeur financière de l'offre jugée au travers de l'acte d'engagement et des bordereaux des prix (60 % de la note finale).

La note financière est déterminée sur la base des prix Ht de fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites concernés ainsi que le prix des prestations associées. Le candidat détaillera dans son mémoire technique les taux et assiettes des différentes taxes et contributions relatives à l'électricité.

La note financière est déterminée comme suit : $100 \times \frac{P_{min}}{P_i}$ ou P_{min} est le montant de l'offre la plus compétitive et P_i le montant de l'offre examinée, proratisée à hauteur de 60%.

2/ D'une note technique déterminée sur la base de la valeur technique du mémoire technique remis par le candidat (40 % de la note finale).

La note technique résulte des informations contenues dans le mémoire technique du candidat.

Les notes obtenues pour chacun des quatre critères définis ci-après et pondérés comme suit, à hauteur de 40% :

| Critères de jugement des offres | Nombre de |
|---|------------|
| Pertinence de la méthodologie relative aux propositions d'optimisation des puissances souscrites des points de livraison et la maîtrise des consommations d'énergie électrique | 25 points |
| Moyens et qualité de l'organisation : technique, humain, matériel, innovation et recherche | 25 points |
| Qualité des modalités de facturation - fonctionnalité et contenu de l'outil de suivi et service proposés | 20 points |
| Qualité de la relation client | 20 points |
| Proposition de prestations d'accompagnement et de gestion de l'énergie (conseils et actions envisagées par le candidat pour aider le syndicat à maîtriser sa consommation d'énergie, mesures prises pour l'accompagner dans la fourniture d'électricité d'origine renouvelable, origine, traçabilité... | 10 points |
| TOTAL | 100 points |

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre est la mieux placée, c'est-à-dire celui ayant obtenu la note globale la plus élevée (note sur 100).

ARTICLE 12 - MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est **uniquement** effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante <https://www.amf28.org/>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) et sur support papier n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques des candidatures et des offres, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde ne sera examinée qu'en cas de problème dans le traitement électronique. Elle ne sera ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 14 décembre 2009.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : formats PDF, DOC ou DOCX, XLS ou XLSX, PPT ou PPTX, JPEG, PNG, BMP, ODT, RTF, TXT.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme <https://www.amf28.org/>
Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (questions/réponses, dépôt de candidatures et offres. . .)

ARTICLE 13 -TRIBUNAL COMPETENT

Le tribunal administratif de ORLEANS est seul compétent pour connaître et régler des litiges nés de ce marché et de sa procédure de passation.

Adresse : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1 - Tél : 02 38 53 85 16 - Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr.

Il peut faire l'objet de recours dans les détails et conditions fixes par le code de justice administrative. Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus l'introduction des recours est le greffe le tribunal administratif de ORLEANS.

Adresse : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1 - Tél : 02 38 77 59 00 - Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr.

ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront adresser leurs questions via la plateforme de dématérialisation <https://www.amf28.org/>

- Renseignements administratifs :

Mme Elisabeth BOISSON

Tél. 02 37 82 39 27

contact@eauxderuffin.fr

- Renseignements techniques :

Services techniques

Mme Magali BONNET

Tél. 07 78 84 19 45

contact@eauxderuffin.fr